

**COMPTE RENDU
DEREUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
18 avril 2017**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni le 18 avril 2017 à 21 heures dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Marc MENGAUD, Maire

Selon l'ordre du jour suivant :

- *Comptes administratifs et de gestion M14 –commune- et M.49 - assainissement et affectation du résultat*
- *Organisation des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017*
- *Tirage au sort des jures d'assises 2018*
- *Délégué à la CLECT*
- *Indemnité suite à sinistre*
- *Modification des statuts du SIEMN*
- *Adhésion de la commune à un service mutualisé « conseil en énergie partagé » proposé par le PETR*

Présents : Mmes et MM. LELEU Laurent, RANC Florence, OLIVIERO Carole, BOUSQUET Joël, PASTRE Gérard, BLANCHARD Michel, ALBERTON Jean, AVERSENG Pierre, SICARD Didier HUBERT Béatrice, MONTOYA Annie, QUERTAN Coralie, DESCOTTE Martine, TORNER Roxane, CASTELLE Frédéric

Excusés :

- Mme DIAZ Carine ayant donné procuration à M. LELEU Laurent
- M. THOMAS Johann ayant donné procuration à M. CASTELLE Frédéric

Absent : M. GLEYZES Frédéric

Secrétaire de séance : M. LELEU Laurent

En préambule à cette réunion,

- le compte rendu de la séance du 28 février 2017 est approuvé.

- Il est apporté une correction au compte rendu du 15 mars 2017 en ce sens : Mme DESCOTTE demande à pouvoir participer aux réunions de travail pour la révision du PLU, M. LELEU lui répond que ce dossier relève de la commission d'urbanisme déjà formée. Il précise à Mme DESCOTTE qu'il sollicitera la commission concernant la possibilité pour d'autres membres du conseil municipal de participer aux réunions relatives à ce dossier. Il tiendra Mme DESCOTTE informée de la décision de la commission.

- M. MENGAUD rappelle que le plafond de la salle des fêtes de Lanta (salle 1) s'est effondré. Il explique que la couverture à laquelle était suspendu le plafond a été réalisée il y a une trentaine d'années et que celle-ci a progressivement glissé contre le mur de refend. Il précise que l'état de la toiture elle-même ne présente pas de danger. Il expose que lors des travaux entrepris pour redresser la charpente, les suspentes collées n'ont pas suivi et cela a entraîné l'écroulement des deux faux plafonds qui étaient suspendus. Une déclaration de sinistre a été immédiatement faite à l'assurance. L'expert venu sur les lieux a décidé la mise à cause de l'entreprise qui est en train d'effectuer les travaux en cours ainsi que la mise en cause de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de 2012

ainsi que l'entreprise ayant réalisé les travaux de couverture à l'origine car l'expert considère qu'il y a un vice caché. Concernant l'entreprise des travaux initiaux, elle n'existe plus depuis plus de 20 ans et son responsable est décédé. Concernant la maîtrise d'œuvre initiale, l'architecte est également décédé. A défaut de pouvoir mettre en cause des intervenants, le dossier fera l'objet d'une procédure en judiciaire. M. MENGAUD, précise que ce sinistre n'a provoqué que des dégâts matériels, pendant la durée des travaux, cette salle n'était pas accessible au public. Il y aura seulement une gêne pour le déroulement de la vie associative.

- M. MENGAUD précise que le 25 avril 2017 le conseil municipal sera convoqué pour le vote du budget.

I- Compte administratif

• M 49 – assainissement

M. LELEU présente le compte administratif 2016 dont le résultat est le suivant :

		DEPENSES	RECETTES	SOLEDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016 (mandats et titres)	Section d'exploitation	63 402,12	116 211,26	52 809,14
	Section d'investissement	96 405,91	73 204,70	-23 201,21

REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section d'exploitation		292 699,84	
	Report en section d'investissement		91 921,03	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations + reports)		159 808,03	574 036,83	414 228,80

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section d'exploitation	0.00	0.00	
	Section d'investissement	380 091,29	0.00	
	Total des restes à réaliser à reporter 2017	380 091,29	0.00	

		DEPENES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	63 402,12	408 911,10	345 508,98
	Section d'investissement	476 497,20	165 125,73	-311 371,47
	TOTAL CUMULE	539 899,32	574 036,83	34 137,51

M. MENGAUD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve par le vote suivant :

15 voix pour -- 0 voix contre -- 3 abstentions

- le compte administratif 2016

- le compte de gestion élaboré par le comptable public

- l'affectation du résultat

MD FC

• **M14 – commune**

M. LELEU présente le compte administratif 2016 dont le résultat est le suivant :

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE 2016 (mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 582 865,36	1 784 893.02
	Section d'investissement	591 700.62	991 935.95
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE 2015	Report en section de fonctionnement		200 000.00
	Report en section d'investissement	260 225.63	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		2 434 791.61	2 976 828.97
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017	Section d'exploitation	0.00	0.00
	Section d'investissement	705 679.00	1 012 518.51
	Total des restes à réaliser à reporter 2017	705 679.00	1 012 518.51
		DEPENES	RECETTES
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	1 582 865.36	1 984 893.02
	Section d'investissement	1 557 605.25	2 004 454.46
	TOTAL CUMULE	3 140 470.61	3 989 347.48

M. MENGAUD ayant quitté la salle, le Conseil Municipal approuve par le vote suivant :
15 voix pour -- 0 voix contre -- 3 abstentions

- le compte administratif 2016
- le compte de gestion élaboré par le comptable public
- l'affectation du résultat

Mme DESCOTTE demande pour le budget 2017 s'il y a des crédits prévus pour l'école, M. LELEU répond qu'il reste un reliquat de 2016 auquel seront ajoutés de nouveaux crédits pour 2017.

Mme TORNER demande si la réalisation du parking est prévue, M. MENGAUD répond que ces travaux sont inscrits au pool routier élaboré par l'intercommunalité TERRES DU LAURAGAIS.

Mme DESCOTTE demande des informations sur ce dossier. M. MENGAUD répond qu'il est toujours en phase d'étude. M. LELEU explique qu'il y a reprise de l'étude de la structure car la première étude n'était pas réaliste en rapport des besoins et le prix induit pour la réalisation était exagérément élevé.

M. MENAUD précise que de nouveaux plans sont en cours de réalisation par VALORIS – GEOLAURAGAIS Géomètres et qu'il est prévu sur le site concerné une aire de jeux et le parking.

M. ALBERTON demande si ce projet vise à remplacer l'aire de jeux actuelle.

II – Scrutins des 23 avril et 7 mai 2017

En prévision des scrutins des 23 avril et 7 mai 2017, la liste des membres du conseil municipal pour la tenue des 3 bureaux de vote de la commune est établie.

III – Jurés d'Assises 2018

En application de l'arrêté préfectoral du 8 février 2017, il est procédé au tirage au sort de trois personnes sur la liste électorale générale pour le jury de la Cour d'Assises 2018 :

- Mme BORIES Christine
- M. GUILHEM Urbain
- Mme SEGUR Elodie

IV – Délégué à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)

M. MENGAUD précise qu'il y a lieu d'élire le délégué de la commune de Lanta à la commission locale d'évaluation des charges transférées de l'intercommunalité TERRES DU LAURAGAIS. Il demande s'il y a des candidats. M. LELEU Laurent présente sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Le résultat du vote est le suivant :

Votants : 18

Votes blancs : 3

Suffrages exprimés : 15

M. LELEU Laurent obtient 15 voix et est de ce fait désigné délégué à la CLECT.

V – indemnité de sinistre

M. MENGAUD présente au conseil municipal la proposition d'indemnisation pour les dommages occasionnés par l'orage de grêle du 28 mai 2016 sur les bâtiments communaux et précise que l'accord à cette proposition doit donner lieu à l'approbation du conseil municipal.

Le montant de l'indemnisation proposé par AXA sur évaluation du cabinet POLYEXPERT est de 52 006.93 € T.T.C. = montant des dommages en valeur neuve soit 42 898.59 en valeur vétusté déduite.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'indemnisation proposée par AXA assurances.

VI – Modification des statuts du SIEMN

M. MENGAUD donne lecture du projet de délibération pour la modification des statuts du SIEMN. Il précise que cette modification des statuts porte sur l'article n° 2 auquel il est rajouté « *De même, à titre accessoire à son activité principale mentionnée ci-dessus, le Syndicat est habilité à faire de la prestation de services pour le compte de collectivités territoriales ou de groupements intercommunaux limitrophes à son territoire. A ce titre, il peut candidater, en tant qu'opérateur économique, à l'attribution d'un contrat de concession de service public, ou à l'attribution d'un marché public, dans le domaine de la distribution de l'eau potable* ».

M. MENGAUD précise que cette modification permettra au SIEMN d'avoir de nouvelles perspectives de développement.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la modification des statuts du SIEMN.

VII- adhésion au service mutualisé « conseil en énergie partagée »

M. MENGAUD donne lecture au Conseil Municipal du projet de délibération pour l'adhésion au service mutualisé « Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais :

Monsieur le Maire rappelle que le PETR du Pays Lauragais s'est engagé, dans le cadre de son projet de territoire validée par le conseil communautaire en décembre 2015, à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du PETR du Pays Lauragais et pour le compte de ses communautés de communes a été validé par délibération du comité syndical du 23 mai 2016.

En 2016, le PETR du Pays Lauragais souhaite mettre en place une mission de conseil en énergie partagée, proposé aux communes volontaires, au sein du PETR du Pays Lauragais.

Pour cela, il doit procéder au recrutement d'un thermicien (conseiller en énergie partagée), qui multiplie les actions de conseils en énergie partagée auprès des communes adhérentes à ce nouveau service mutualisé.

Il est ainsi demandé aux communes souhaitant adhérer à ce nouveau service, directement une quote-part financière au prorata de leur population, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCÉPTE** les principes de la mission « Energie » du PETR du Pays Lauragais en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes.
- **SOUHAITE** faire adhérer la Commune X à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 3 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.
- **AUTORISE** son Maire à signer tout document concernant cette action.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide l'adhésion de la commune de Lanta au service « Conseil en Energie Partagé ».

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, les points suivants ont été abordés.

- M. CASTELLE demande que soient affichés sur le panneau d'information lumineux les dates des scrutins et horaires d'ouverture des bureaux de vote ainsi qu'un rappel mentionnant l'obligation de présenter une pièce d'identité pour voter.
- Mme DESCOTTE demande quelle est la position de la mairie par rapport à la requête des agriculteurs demandant un élargissement de voie après les travaux d'urbanisation du RD31 entre le giratoire du fond du village et la coopérative agricole arguant du fait que deux poids lourds ne peuvent se croiser. M. MENGAUD répond que le Président du Conseil Départemental a proposé de prendre en charge sous forme de subvention à 50 % les travaux concernés à prélever sur le pool routier. Il précise que cette solution aurait pour conséquence de réduire l'enveloppe d'entretien et de réparation d'autres voiries communales. Par ailleurs il rappelle que les plans de ces travaux d'urbanisation ont été directement validés par le Conseil Départemental en application de la réglementation. Dans le cas où le Département souhaite entreprendre des travaux de modifications, M. MENGAUD n'y voit pas d'inconvénient à condition

que ces travaux soient entièrement à la charge du Conseil Départemental. M. LELEU précise que dans l'hypothèse où il serait procédé à un élargissement de la voie, le cheminement piétonnier en trottoir serait supprimé. M. MENGAUD rappelle que toutes les études et les travaux ont été réalisés par rapport à la présence des platanes. Il précise également que la création d'un sens unique de circulation pour les poids lourds est une solution pour résoudre le problème.

La séance est levée à 22 h 35



A collection of handwritten signatures in black and blue ink, including names like 'Rang', 'Descott', and 'Poussier'.

**Annexe : proposition d'indemnisation AXA
Dommages liés à la grêle du 28 mai 2016**



Polyexpert Pyrénées Aquitaine
2, Impasse Henri Pilot
CS 25838
31505 Toulouse cedex 5

références expert	16TL139512-YCO	Commune de LANTA, représentée par son Maire, Monsieur MENGAUD Marc
dossier suivi par	Yannick COUSTEAUX	
téléphone/fax	T 05.61.54.37.37 F 05.61.80.63.22	PLACE DE LA MAIRIE
e-mail	y.cousteaux@polyexpert.fr	31570 LANTA
assuré	Commune de LANTA	
contrat	AXA FRANCE IARD n° 5277400304	
références sinistre	35630973404	
sinistre	Grêle du 28/05/2016	
Toulouse, le	lundi 2 janvier 2017	
Lieu du sinistre	PLACE DE LA MAIRIE - 31570 LANTA	

Monsieur le Maire,

Suite à mon expertise pour le sinistre cité en références, j'ai estimé le montant des dommages à la somme de **52 006.93 € TTC, suivant détail joint.**

Veuillez trouver ci-joint 2 lettres d'accord sur cette évaluation que vous voudrez bien me retourner signées et datées, accompagnées du détail des dommages retenus, du tableau de règlement ainsi que des devis et des factures analysés.

Merci également de me transmettre la délibération du Conseil Municipal acceptant cette proposition

Dans l'attente de votre retour et restant attentif à vos éventuelles observations

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Yannick COUSTEAUX

Polyexpert
Pyrénées-Aquitaine

Polyexpert Pyrénées-Aquitaine
SAS au capital de 304 800 euros
Siège Social : 2 imp H Pilot
CS 25838 31505 Toulouse Cedex 5
RCS Toulouse B 302 506 207
TVA intracom. FR 3732180297

PJ : - 2 lettres d'accord sur le montant des dommages à régulariser
- Etat des dommages & Tableau récapitulatif
- Facture NONIS du 03/08/2016 & devis



réinventons / notre métier

Assurée : Commune de LANTA	N° de sinistre : 35630973404
Adresse du risque : Bâtiments communaux 31570 LANTA	N° de contrat : 5277400304
Référence experts : 16TL139512-YCO	Nature du sinistre : Grêle
	Date du sinistre : 28/05/2016

Accord sur montant des dommages

Je, soussigné, Mr Marc MENGAUD, représentant la commune de LANTA en qualité de Maire en exercice, ai l'honneur de vous donner mon accord sur l'évaluation des dommages, consécutifs au sinistre rappelé en référence, arrêtés contradictoirement à la somme de :

52 006.93 € TTC

J'ai pris bonne note que cette somme correspond à l'évaluation des dommages constatés par l'expert et ne préjuge pas de l'indemnité qui sera versée en application des garanties de mon contrat. Le montant de cette somme sera déterminé ultérieurement par l'assureur

Je déclare ne pas être assuré par ailleurs auprès d'une autre société d'assurances et renonce à toute autre indemnisation de ce chef.

Je déclare sur l'honneur être / ne pas être assujetti ⁽¹⁾ à la récupération de la TVA sur le montant des dommages et que les biens sinistrés ne font pas l'objet d'une opposition

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »



réinventons / notre métier

Assurée : Commune de LANTA

Adresse du risque :
Bâtiments communaux
31570 LANTA

Référence experts : 161L139512-YCO

N° de sinistre : 35630973404

N° de contrat : 5277400304

Nature du sinistre : Grêle

Date du sinistre : 28/05/2016

Je, soussigné, Mr Marc MENGAUD, représentant la commune de LANTA en qualité de Maire en exercice, assuré auprès de la Compagnie AXA par Contrat n° 5277400304, déclare accepter l'évaluation des dommages survenus au cours du sinistre du 28/05/2016, telle que précisée ci-dessous :

Désignation des biens	Montant des dommages en valeur neuve	Montant des dommages vétusté déduite	Pourcentage de vétusté
Bâtiments	47 698.63	38 590.29	
Démolitions et déblais	4 308.30	4 308.30	
Total	52 006.93	42 898.59	

⁽¹⁾ Rayer la mention inutile

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »